



DELIBERATION

N° CP_2026_09_008

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 8 SEPTEMBRE 2026

Présidée par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS

SERVICE : Pôle ressources/Mission fonds européens

OBJET : Fonds social européen plus - Avenant à la subvention globale

Elu(s) présent(s) : Mme ACHARD, M. ALLARD, Mme ALMOSTER-RODRIGUES, M. AUZEMERY, M. BARRY, M. BEGOUT, M. BUSSIÈRE, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE, M. GERAUDIE, M. LEBLOIS, Mme LHOMME LEOMENT, Mme MANUS, M. MIGUEL, Mme MORIZIO, M. OSTROWSKI, Mme PLAZZI, Mme TLEMSANI, Mme TUYERAS.

Elu(s) absent(s) / excusé(s) sans procuration :

Elu(s) absent(s) ayant donné pouvoir : M. BOST, excusé, a donné délégation de vote à M. BUSSIÈRE ; Mme GENTIL, excusée, a donné délégation de vote à Mme MANUS ; Mme LALOGÉ, excusée, a donné délégation de vote à M. OSTROWSKI ; M. PIRONNEAU, excusé, a donné délégation de vote à Mme TUYERAS ; Mme SELLÈS, excusée, a donné délégation de vote à M. DESTRUHAUT ; Mme YILDIRIM, excusée, a donné délégation de vote à M. BEGOUT.

PRESENTATION SYNTHETIQUE

Dans le cadre de la programmation 2021-2027 du Fonds social européen (FSE+), le Département, en sa qualité d'Organisme intermédiaire (OI), bénéficie d'une enveloppe de 11 276 548 € répartie entre 2 objectifs spécifiques, le premier lié à l'insertion socioprofessionnelle et le second à l'inclusion sociale.

La convention prévoit une mise à disposition par l'Autorité de gestion (AG) en 2 temps : 70 % (soit 7 893 584 €) libérés à la signature et 30 % (soit 3 382 964 €) libérés suite à l'évaluation du cadre de performance.

Fort des bons résultats du Département salués par l'autorité de gestion, un abondement de crédits à hauteur de 1,1 M€ a été sollicité par courrier en date du 28 août 2025 auprès de Monsieur le Préfet de Nouvelle Aquitaine afin d'assurer la fin de programmation. Une dotation complémentaire dont le montant s'élèverait à seulement 359 238,71 € serait attribuée au Département. Ce montant a été annoncé lors de la réunion du 2 juin 2026 entre l'autorité de gestion déléguée et les organismes intermédiaires.

Conformément à l'article 4 de la convention de subvention globale, un avenant doit aujourd'hui être établi afin de redéfinir le montant global de la subvention, suite à cet abondement, ainsi que les nouveaux objectifs financiers et ceux liés aux indicateurs.

INCIDENCES BUDGETAIRES

	Investissement		Fonctionnement	
	AP	CP	AE	CP
Dépenses				
Recettes				

RAPPORT

Le Département de la Haute-Vienne est gestionnaire d'une subvention globale au titre de la priorité 1 du Programme national (PN) du FSE+ « Emploi, inclusion, jeunesse et compétences ». Cette priorité 1 a vocation à structurer les actions concourant à l'insertion sociale au travers de 2 objectifs spécifiques :

- 1H « Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés » ;
- 1L « Promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les personnes les plus démunies et les enfants ».

I. Contexte

La convention de subvention globale du FSE+ prévoit, dans l'article 5 dédié au plan de financement, une mise à disposition par l'autorité de gestion en 2 temps : 70 % (soit 7 893 584 €) libérés à la signature et 30 % (soit 3 382 964 €). Suite à la réalisation des cibles du cadre de performance, un avenant libérant les 30 % restant dû a été signé en mars 2026, amenant la dotation à son montant maximal conventionné (11 276 548 €).

A ce jour, le montant des engagements atteint 10 391 091,67 €. La dotation complémentaire de 359 238,71 €, annoncée lors de la réunion du 02 juin 2026 entre l'autorité de gestion déléguée et les organismes intermédiaires de la Nouvelle Aquitaine, serait octroyée au Département. Son enveloppe s'élèverait ainsi à 11 635 768,71 €.

Maquette initiale	11 276 548,00 €
Abondement	359 238,71 €
Nouvelle maquette	11 635 768,71 €

Il convient donc d'établir un avenant à la convention de subvention globale.

II. Proposition de répartition

Conformément à l'article 4 de la convention de subvention globale, un avenant doit être établi pour valider l'abondement à recevoir.

Une nouvelle ventilation entre les 2 objectifs spécifiques doit être également prise en compte dans cet avenant. Celle-ci tient compte de la proportion de chaque objectif, défini dans la convention initiale et se répartit comme suit :

	Montant initial	Montant avec abondement
Objectif spécifique H	8 006 349,09 €	8 266 292,80 €
Objectif spécifique L	3 270 198,91 €	3 369 493,91 €
Montant total de subvention	11 276 548,00 €	11 635 786,71 €

DECISION

Vu la convention de subvention globale n° SG2022002 FSE+ 2021-2027 notifiée contresignée le 20 juillet 2023 et ses avenants ;

La Commission permanente du Conseil départemental, légalement convoquée par son Président, réunie dans la salle des Commissions n°1 de l'Hôtel du Département, 11 rue François Chénieux à Limoges, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE

d'autoriser le Président du Département à signer l'avenant à la convention de subvention globale décrit dans le rapport ci-dessus, ainsi que tout autre avenant à la convention de subvention globale FSE+ 2021-2027.

25 Pour : Mme ACHARD, M. ALLARD, Mme ALMOSTER-RODRIGUES, M. AUZEMERY, M. BARRY, M. BEGOUT, M. BOST (délégation de vote à M. BUSSIÈRE), M. BUSSIÈRE, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE, Mme GENTIL (délégation de vote à Mme MANUS), M. GERAUDIE, Mme LALOGÉ (délégation de vote à M. OSTROWSKI), M. LEBLOIS, Mme LHOMME LEOMENT, Mme MANUS, M. MIGUEL, Mme MORIZIO, M. OSTROWSKI, M. PIRONNEAU (délégation de vote à Mme TUYERAS), Mme PLAZZI, Mme SELLÈS (délégation de vote à M. DESTRUHAUT), Mme TLEMSANI, Mme TUYERAS, Mme YILDIRIM (délégation de vote à M. BEGOUT).

0 Contre :

0 Abstention :

0 ne prend pas part au vote :

0 absent / excusé sans procuration :

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice générale adjointe

Anne DELAPIERRE